COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, le conseil municipal de la commune de GROSROUVRE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. LAMBERT Yves, Maire.

Etaient présents : Monsieur Yves LAMBERT, Monsieur Paul STOUDER, Madame Anne COMBE, Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE, Madame Anne MILLION, Monsieur Alain CHABOCHE, Madame Marina POUSSIGNOT, Madame Angèle LAINÉ.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Madame Valérie MARAZZANI a donné procuration à Monsieur Yves LAMBERT
Madame Jacqueline LALANDRE a donné procuration à Madame Marina POUSSIGNOT
Monsieur Paul BOURSIER a donné procuration à Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE
Madame Marie-Thérèse BRION a donné procuration à Monsieur Paul STOUDER

Absents :
Monsieur Mickael GUICHARD
Monsieur Guillaume NOIR
Monsieur Jean-Pierre PIBOULEAU

Secrétaire de séance : Madame Isabelle RAMAIN-SOUDANNE

Ordre du jour :

1. Renouvellement de la convention de partenariat avec le Réseau « Au fil des pages 78 ».
2. Révision du règlement intérieur du Réseau « Au fil des Pages 78 ».
3. Avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.
4. Fixation des redevances d'occupation du domaine public 2025.
5. Fixation de la redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public d'assainissement 2024.
6. Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 par le CIG.
7. Désignation du coordonnateur communal de recensement 2026.

Lecture et approbation des comptes-rendus du 23/06/2025 et du 10/07/2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

8. Demande de subvention au conseil départemental des Yvelines au titre du programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- **QUESTION N°1 - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Réseau « Au fil des pages 78 ».**

La gestion administrative du réseau est confiée à monsieur le maire de la commune de Jouars-Pontchartrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la nouvelle convention du Réseau Au fil des pages, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

➢ **QUESTION N°2 - Révision du règlement intérieur du Réseau « Au fil des Pages 78 ».**

La modification du règlement intérieur prévoit :
- L'adhésion unique sur l'ensemble du réseau,
- La consultation libre et gratuite sur place,
- La carte de lecteur numérique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité
- Adopte le règlement du Réseau Au fil des pages tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise monsieur le maire à signer ledit règlement.

➢ **QUESTION N°3 - Avenant N°2 au contrat de délégation du service public d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.**

L'avenant N°2 a pour objectif de compléter les dispositions du contrat pour permettre l'actualisation annuelle de la rémunération perçue par le délégataire SAUR pour la gestion des eaux pluviales.

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité
- D'approuver les dispositions de l'avenant n°2 de la DSP d'assainissement et des gestions des eaux pluviales à compter de son caractère exécutoire par sa transmission au représentant de l'Etat.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

➢ **QUESTION N°4 - Fixation des redevances d'occupation du domaine public 2025.**

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité
- De fixer le montant de la redevance ENEDIS 2025 au montant plafond suivant la formule de calcul : 153 x 1,5770 = 241,28 €, arrondi à 241 €.
- De fixer le montant de la redevance ORANGE pour les années 2021 à 2025 selon la formule de calcul : (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) x coefficient d'actualisation.

2021	2022	2023	2024	2025
1078.54 €	1217.10 €	1340.01 €	1377.77 €	1388.75 €

- De fixer le montant de la redevance SAUR 2025 suivant la formule de calcul : 33,93€ x 17,477 km de réseau, soit 592.99 €.
- De revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans les décrets.

➢ **QUESTION N°5- Fixation de la redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public d'assainissement 2024.**

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité
- De fixer le montant de la redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public d'assainissement 2024 à 4 184,30 € TTC.
- De revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que, à la suite du contrôle de la station d'épuration par la police de l'eau, la commune doit refaire son schéma directeur d'assainissement. Le cabinet IRH a été consulté pour réaliser cette opération. Le coût est de 26 910 € HT, et une demande de subvention à hauteur de 80% sera faite à l'agence de l'eau.

➢ **QUESTION N°6 - Procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire 2027-2030 par le CIG.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
- De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

➢ **QUESTION N°7 - Désignation du coordonnateur communal de recensement 2026.**

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité

- De désigner un coordonnateur communal, madame Emeline DARRAS, secrétaire générale, afin de mener l'enquête de recensement pour la période du 15 janvier au 14 février 2026.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
- d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.
- du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

- Charge Monsieur le Maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.
- Autorise Monsieur le Maire à nommer, par voie d'arrêté, le coordonnateur communal.

➢ **QUESTION N°8 - Demande de subvention au conseil départemental des Yvelines au titre du programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales.**

Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité

- De demander une subvention au Conseil Départemental des Yvelines au titre du programme d'aide exceptionnelle aux communes rurales de moins de 2 000 habitants pour la remise en état des voiries communales.

Questions diverses :

Monsieur le maire informe que les communes de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Saint Germain de la Grange, Villiers Saint Frédéric et Neauphle le Château ont fait une demande officielle à monsieur le président afin de sortir de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

Monsieur le maire informe que la commune passera au compte financier unique (CFU), reprenant en un même document le compte administratif du maire et le compte de gestion du receveur, à compter de 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Grosrouvre, le 30/09/2025

Le Maire	Le secrétaire de séance
Yves LAMBERT	Isabelle RAMAIN-SOUDANNE